Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 08 JUIL. 2016
ID : 031-213105612-20160708-D2016_72-DE

L'UNION

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (A.L.A.E.)

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2016,
Applicable à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

ARTICLE I : BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ADMISSION

Les ALAE s'adressent à tous les enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Leurs parents doivent préalablement avoir :

- pris connaissance du présent règlement intérieur
- rempli un dossier d'inscription

ARTICLE II : HORAIRES

L'ALAE est un service qui fonctionne tous les jours en période scolaire selon le calendrier établi par l'éducation nationale. Les horaires de fonctionnement sont :

1 – Sur l'ensemble des Groupes scolaires :

- Matin de 7h30 à 8h50 midi de 11h45 à 13h35 soir : voir ci-dessous

- Mercredis : Après midi : 12h00 à 18H30 (possibilité d'arriver à 13h30 sans prise de repas et de repartir à 16h)
- Les enfants présents dans les écoles les mercredis sont amenés en bus sur les structures d'accueils des centres de loisirs maternel et élémentaire.

2 – ALAE du soir : Mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Ecole Maternelle et Elémentaire Borde d'Olivier :

Lundi (TAP) :	**15h30 à 17h00 + Alae 17h00 à 18h30**
Mardi :	16h30 à 18h30
Jeudi :	16h30 à 18h30
Vendredi :	16h30 à 18h30

Ecole Maternelle et Elémentaire Montizalguier :

Lundi :	16h30 à 18h30
Mardi (TAP) :	**15h30 à 17h00 + Alae 17h00 à 18h30**
Jeudi :	16h30 à 18h30
Vendredi :	16h30 à 18h30

Ecole Maternelle et Elémentaire Belbèze les Toulouse :

Lundi :	16h30 à 18h30
Mardi :	16h30 à 18h30
Jeudi (TAP)	**15h30 à 17h00 + Alae 17h00 à 18h30**

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 08 JUIL. 2016
ID : 031-213105612-20160708-D2016_72-DE

Vendredi : 16h30 à 18h30

Le matin les enfants ne sont pas accueillis en ALAE après 8 h 45.

Une aide aux devoirs est proposée sur chacune des écoles élémentaires. Elle fonctionne les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 17h45. Elle est encadrée par des animateurs ou des bénévoles. L'inscription s'effectue par trimestre. Les enfants inscrits ne pourront quitter l'aide aux devoirs ou l'ALAE avant 17h45. Pour les enfants du CP, l'inscription se fera en lien avec l'équipe pédagogique.

Les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires ne pourront pas quitter l'ALAE avant 17h00.

ARTICLE III : INSCRIPTION

Un dossier unique d'inscription est remis aux parents comprenant notamment :

- une fiche de renseignements,

- une fiche de liaison sanitaire,

- une fiche des jours de présence.

L'inscription à l'ALAE se fait conjointement à l'inscription à la restauration scolaire pour la totalité de l'année scolaire. L'admission en ALAE devient définitive dès lors que l'ensemble des renseignements et pièces demandés ont été fournis. Toute modification ultérieure est faite par écrit et remise au guichet unique.

Toutefois sur demande écrite et accompagnée des pièces justificatives, des inscriptions pourront être prises en cours d'année soit pour les enfants qui seraient scolarisés sur la commune en cours d'année, soit pour prendre en compte des contraintes particulières ou exceptionnelles auxquelles les parents auraient à faire face.

Les absences doivent être signalées 3 jours francs avant le 1er jour d'absence au service du guichet unique. Les absences non signalées sont automatiquement facturées.

ARTICLE IV : CADRE REGLEMENTAIRE

L'activité ALAE est soumise à un agrément annuel délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), après visa du médecin PMI pour chaque ALAE maternel. Les ALAE sont soumis à la législation et aux règlements en vigueur pour ce type d'activités que ce soit en termes de lieux d'accueil, de projet pédagogique, de personnel d'encadrement (en nombre et qualification). Le personnel d'encadrement de chaque ALAE comprend :

- 1 responsable de l'équipe d'encadrement
- des animateurs
- des agents de service et des ATSEM.

Le déroulement des temps périscolaires et les activités qui y sont proposées sont définis par l'équipe pédagogique et font l'objet d'une information aux parents lors de chaque modification.

ARTICLE V – FONCTIONNEMENT ET INSCRIPTION AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Les TAP ou Temps d'Activités Périscolaires sont mis en place dans les écoles maternelles (grande section) et élémentaires de la commune depuis la rentrée de septembre 2015. Il s'agit d'activités facultatives et les enfants qui n'y participent pas peuvent quitter l'école dès 15h30 les jours de TAP, ou rester sur les ALAE jusqu'à 17h. Ils pourront participer aux activités récréatives habituelles, sous la surveillance des animateurs.

Pour participer aux TAP, l'inscription est obligatoire. Ces activités se déroulent sous forme d'ateliers et

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 08 JUIL. 2016
ID : 031-213105612-20160708-R2016_72-DE

nécessitent un engagement sur un cycle complet de 3 à 7 semaines (variable en fonction de l'activité).

A travers ces TAP, les ALAE proposent des activités de qualité visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, sportives, ludiques, éco-citoyennes...), en partenariat avec les animateurs, des associations et/ou des intervenants extérieurs.

Les TAP sont organisés un jour par semaine, de 15h30 à 17h00 de la façon suivante :

- Groupe scolaire Borde d'Olivier : lundi
- Groupe scolaire Montizalguier : mardi
- Groupe scolaire Belbèze : jeudi

Le temps périscolaire de 15h30 à 17h est gratuit, que les enfants participent ou non aux TAP.

L'inscription aux TAP se fait auprès des ALAE, en fonction de la fréquence des activités proposées et des places disponibles.

ARTICLE VI : TARIFICATION

Le calcul des tarifs se fait individuellement, sur la base du Quotient familial. Le quotient familial retenu pour ce calcul est soit celui de la CAF, soit celui obtenu à partir du mode de calcul suivant :

QF = Revenu fiscal de référence mensuel X nombre de parts

Aussi, pour calculer le tarif de chacun, il faudra impérativement nous transmettre soit la notification de droits CAF, soit le dernier revenu d'imposition. En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Une facture commune à la restauration scolaire et aux ALAE est adressée à la famille chaque début de mois pour le mois échu. Le paiement peut être fait :

- par chèque libellé au nom du régisseur adressé à la mairie ou déposé dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.
- en espèces directement auprès du régisseur de la cantine et de l'ALAE à la mairie
- par prélèvement automatique ou carte bancaire ou chèque CESU

et à la date d'échéance figurant sur la facture.

Pour annuler la présence de l'enfant les mercredis après-midis, il est nécessaire de prévenir le guichet unique par téléphone ou par courriel au plus tard le lundi qui précède le mercredi annulé, sinon, celui-ci sera facturé.

Une facture unique est établie pour la restauration scolaire, les ALAE et les ALSH.

En cas de départ en cours de mois aucun remboursement ne sera effectué
En cas de non-paiement de la participation mensuelle, la mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant. De même l'admission aux ALAE est conditionnée à ce que la famille soit à jour de l'intégralité des paiements dus pour les années passées.
Pour éviter certains débordements d'horaires qui imposent des contraintes de service au personnel de l'ALAE, si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h30, tout 1/4 d'heure commencé au-delà de 18h30 donnera lieu à une facturation d'une heure supplémentaire.

Nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires pour venir chercher votre enfant avant la fermeture des ALAE. En cas de répétition des retards pour récupérer votre enfant, nous ne pourrons garantir le maintien de son inscription sur l'ALAE.

ARTICLE VII : RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune ne prend effet qu'à compter de la remise de l'enfant à l'agent

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le 08 JUIL. 2016
ID : 031-213105612-20160708-D2016_72-DE

d'accueil, remise qui doit être effectuée à l'intérieur des locaux scolaires. Le soir, elle cesse à la remise de l'enfant à la personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignements.
La commune n'assure aucune responsabilité pour les incidents qui pourraient intervenir à l'extérieur de l'enceinte scolaire.
L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant sans certificat médical ou ordonnance. L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

ARTICLE VIII : DISCIPLINE

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps de fonctionnement des ALAE, il est important que chacun respecte des règles de bonne conduite envers les adultes présents dans l'enceinte scolaire, les autres enfants, les locaux et le matériel.

Face à tout manquement de ces règles, des sanctions seront prises. En cas de fautes légères (conflit entre deux enfants, non-respect des consignes ...), un avertissement sera donné à l'enfant.

En cas de fautes graves (avertissements successifs, comportement violent et agressif envers les autres enfants, propos injurieux, dégradation volontaire du matériel ou des locaux ...), les parents seront convoqués afin d'envisager des mesures à prendre dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement du service.

Dans les deux cas, la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des ALAE pourra être prise.
En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux la responsabilité de la famille pourra être engagée pour la prise en charge des frais occasionnés.

ARTICLE IX : APPLICATION

Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Solidarité/Jeunesse/Vie Scolaire, le régisseur du guichet unique, la responsable du service enfance jeunesse, les agents affectés aux ALAE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera affiché dans les locaux scolaires et sur les lieux de déroulement des ALAE.

A L'UNION le 6 Juillet 2016

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Yvan Navarro

MAIRIE DE L'UNION (H.-G.)